PLA3 2023 ER

OTTAWA, le 22 décembre 2023

ÉNONCÉ DES MOTIFS

D'une décision rendue dans un réexamen relatif à l'expiration en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* concernant les

TÔLES D'ACIER AU CARBONE LAMINÉES À CHAUD ET TÔLES D'ACIER ALLIÉ RÉSISTANT À FAIBLE TENEUR ORIGINAIRES OU EXPORTÉES DE LA CHINE

DÉCISION

Le 7 décembre 2023, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, l'Agence des services frontaliers du Canada a décidé que l'expiration de l'ordonnance rendue par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 9 août 2018 à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2017-004 causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud et tôles d'acier allié résistant à faible teneur originaires ou exportées de la Chine.

This *Statement of Reasons* is also available in English. Le présent *Énoncé des motifs* est aussi disponible en anglais.



TABLE DES MATIÈRES

RESUME	1
CONTEXTE	2
LES PRODUITS	4
CLASSEMENT DES IMPORTATIONS	4
PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN	5
BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE	5
MARCHÉ CANADIEN	8
Importations – Chine	
PERCEPTION DES DROITS	11
PARTIES À LA PROCÉDURE	12
RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC	12
POSITION DES PARTIES	13
PARTIES SELON QUI LE DUMPING RISQUE FORT DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE	
CONSIDÉRATION ET ANALYSE	20
VRAISEMBLANCE DE LA POURSUITE OU DE LA REPRISE DU DUMPING	23
CONCLUSION	28
MESURES À VENIR	28
COMMUNIQUER AVEC NOUS	29

<u>RÉSUMÉ</u>

- [1] Le 10 juillet 2023, conformément au paragraphe 76.03(1) de la *Loi sur les mesures* spéciales d'importation (LMSI), le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de son ordonnance rendue le 9 août 2018 à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2017-004 concernant le dumping de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud et tôles d'acier allié résistant à faible teneur originaires ou exportées de la Chine.
- [2] Aux fins du présent Énoncé des motifs, les marchandises en cause seront appelées « tôles d'acier laminées à chaud » ou « certaines tôles d'acier laminées à chaud », « certaines » rappelant que seules sont en cause les tôles correspondant à la définition des produits.
- [3] Par suite de l'avis du TCCE, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert le 11 juillet 2023, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, une enquête de réexamen relatif à l'expiration pour établir si l'expiration de l'ordonnance du TCCE causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en cause.
- [4] L'ASFC a reçu des réponses à son questionnaire de réexamen relatif à l'expiration (QRE) pour producteurs canadiens de la part d'Algoma Steel Inc. (Algoma)¹ et d'Evraz Inc. NA Canada (Evraz)², deux producteurs entièrement intégrés de certaines tôles d'acier laminées à chaud au Canada. Elle a aussi reçu d'Algoma des renseignements supplémentaires avant la clôture du dossier³.
- [5] L'ASFC a également reçu des réponses à son QRE pour producteurs canadiens de la part des centres de service canadiens suivants, qui produisent certaines tôles d'acier laminées à chaud : Acier Nova Inc. (Acier Nova)⁴ et SSAB Central Inc. (SSAB)⁵.
- [6] L'ASFC a reçu une réponse à son QRE pour importateurs de la part d'Olbert Metal Sales Limited⁶.
- [7] L'ASFC a reçu un mémoire au nom du producteur canadien Algoma⁷. De plus, elle a reçu d'Evraz⁸ et de SSAB⁹ des lettres d'appui au mémoire déposé par Algoma. Elle n'a reçu aucun autre mémoire de toute partie. Le mémoire déposé par Algoma contenait des renseignements à l'appui de son point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en cause est vraisemblable si l'ordonnance du TCCE est annulée.

¹ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – Algoma Steel Inc.

² Pièces 13 (PRO) et 14 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – Evraz Inc. NA Canada.

³ Pièces 26 (PRO) et 27 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Algoma Steel Inc.

⁴ Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au ORE pour producteurs – Acier Nova Inc.

⁵ Pièces 21 (PRO) et 22 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – SSAB Central Inc.

⁶ Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – Olbert Metal Sales Limited.

⁷ Pièces 31 (PRO) et 32 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc.

⁸ Pièce 29 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc. NA Canada.

⁹ Pièce 30 (NC) – Mémoire déposé au nom de SSAB Central Inc.

- [8] L'ASFC n'a pas reçu de réponse à son QRE de la part de producteurs/exportateurs de certaines tôles d'acier laminées à chaud en Chine. Aucun des producteurs/exportateurs n'a présenté de mémoire ou exprimé de point de vue quant à la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping.
- [9] Aucune partie intéressée n'a présenté de contre-exposé en réponse au mémoire d'Algoma.
- [10] L'analyse des renseignements au dossier administratif concernant : le statut de produit de base des tôles d'acier laminées à chaud; la forte intensité capitalistique de la production d'acier; les faits nouveaux et les tendances sur le marché de l'acier; la capacité de production excédentaire de la Chine et la dépendance à l'exportation en découlant; l'intérêt des exportateurs chinois envers le marché canadien et leur incapacité de concurrencer à des prix non sous-évalués; et la propension des exportateurs chinois à pratiquer le dumping de tôles d'acier laminées à chaud, indique que la poursuite ou la reprise du dumping au Canada est vraisemblable si l'ordonnance du TCCE est annulée.
- [11] C'est pourquoi, après étude des renseignements pertinents au dossier administratif, et conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'ASFC a décidé que l'expiration de l'ordonnance du TCCE à l'égard de certaines tôles d'acier laminées à chaud originaires ou exportées de la Chine causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping au Canada.

CONTEXTE

- [12] Le 13 février 1997, à la suite d'une plainte déposée par la branche de production nationale (canadienne), l'enquête initiale sur le dumping de certaines tôles d'acier laminées à chaud originaires ou exportées du Mexique, de la Chine, de la Pologne, de l'Afrique du Sud et de la Russie a été ouverte.
- [13] La plainte avait été déposée par Stelco Inc. (plus tard appelée « United States Steel Canada Inc. »), de Hamilton (Ontario), et était appuyée par d'autres fabricants canadiens des marchandises en cause. La société a cessé les activités en juin 2004.
- [14] Le 27 juin 1997, le sous-ministre du Revenu national a mis fin au volet de l'enquête portant sur les marchandises en cause de la Pologne. Le 25 septembre 1997, il a rendu une décision définitive de dumping concernant certaines tôles d'acier laminées à chaud originaires ou exportées du Mexique, de la Chine, de l'Afrique du Sud et de la Russie.
- [15] Le 27 octobre 1997, le TCCE a jugé que le dumping des marchandises en cause du Mexique, de la Chine, de l'Afrique du Sud et de la Russie menaçait de causer un dommage à la branche de production nationale.

- [16] Le 11 juin 2002, par suite de l'avis de réexamen relatif à l'expiration du TCCE, le commissaire des douanes et du revenu a décidé que l'expiration des conclusions causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping de certaines tôles d'acier laminées à chaud originaires ou exportées du Mexique, de la Chine, de l'Afrique du Sud et de la Russie.
- [17] Le 10 janvier 2003, à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2001-006, le TCCE a prorogé ses conclusions concernant certaines tôles d'acier laminées à chaud originaires ou exportées de la Chine, de l'Afrique du Sud et de la Russie, mais les a annulées à l'égard du Mexique.
- [18] Le 26 avril 2007, ayant ouvert un réexamen relatif à l'expiration de l'ordonnance rendue par le TCCE le 10 janvier 2003, l'ASFC a décidé, en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, que son expiration causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises de la Chine, de l'Afrique du Sud et de la Russie.
- [19] Le 9 janvier 2008, à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2007-001, le TCCE a prorogé son ordonnance concernant certaines tôles d'acier laminées à chaud originaires ou exportées de la Chine, mais l'a annulée à l'égard de l'Afrique du Sud et de la Russie.
- [20] Le 23 août 2012, ayant ouvert un réexamen relatif à l'expiration de l'ordonnance rendue par le TCCE le 9 janvier 2008, l'ASFC a décidé, en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, que son expiration causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping de certaines tôles d'acier laminées à chaud de la Chine.
- [21] Le 8 janvier 2013, à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2012-001, le TCCE a prorogé son ordonnance concernant certaines tôles d'acier laminées à chaud originaires ou exportées de la Chine.
- [22] Le 2 mars 2018, ayant ouvert un réexamen relatif à l'expiration de l'ordonnance rendue par le TCCE le 8 janvier 2013, l'ASFC a décidé, en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, que son expiration causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises de la Chine.
- [23] Le 9 août 2018, à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2017-004, le TCCE a prorogé son ordonnance concernant certaines tôles d'acier laminées à chaud originaires ou exportées en cause de la Chine.
- [24] Le 10 juillet 2023, conformément au paragraphe 76.03(1) de la LMSI, le TCCE a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de son ordonnance.
- [25] Le 11 juillet 2023, l'ASFC a ouvert sa propre enquête pour établir si l'expiration de l'ordonnance risquait de faire reprendre ou se poursuivre le dumping de certaines tôles d'acier laminées à chaud de la Chine.

LES PRODUITS

[26] Les marchandises en cause dans le présent réexamen relatif à l'expiration se définissent comme suit :

Tôles d'acier au carbone laminées à chaud et tôles d'acier allié résistant à faible teneur, n'ayant subi aucun autre complément d'ouvraison que le laminage à chaud, traitées ou non à la chaleur, coupées à longueur, d'une largeur variant de 24 pouces (+/- 610 mm) à 152 pouces (+/- 3 860 mm) inclusivement, et d'une épaisseur variant de 0,187 pouce (+/- 4,75 mm) à 4 pouces (+/- 101,6 mm) inclusivement, originaires ou exportées de la République populaire de Chine, mais à l'exclusion des tôles devant servir à la fabrication de tuyaux ou de tubes (aussi appelées « feuillards »), les tôles en bobines, les tôles dont la surface présente par intervalle un motif laminé en relief (aussi appelées « tôles de plancher »), et les tôles fabriquées selon les spécifications A515 et A516M/A516 de l'« American Society for Testing and Materials » (ASTM), nuance 70 (aussi appelées « tôles pour appareils à pression »), d'une épaisseur supérieure à 3,125 pouces (+/- 79,3 mm).

Précisions

- [27] La fabrication des marchandises en cause répond à certaines spécifications de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et/ou de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), ou à des spécifications équivalentes.
- [28] La spécification CSA G40.21 concerne l'acier devant servir dans la construction générale. Dans l'ASTM, par exemple, la spécification A36M/A36 comprend les tôles de construction; les spécifications A572M/A572 comprennent les tôles d'acier allié résistant à faible teneur, et la spécification A516M/A516 comprend les tôles de qualité devant servir à la fabrication des appareils sous pression.
- [29] Les normes de l'ASTM, comme la A6/A6M et la A20/A20M, admettent des dimensions variables jusqu'à un certain point.
- [30] Il y a lieu de noter que les dimensions métriques équivalentes dans la définition des marchandises sont des chiffres arrondis, à preuve le symbole « +/- ».

CLASSEMENT DES IMPORTATIONS

[31] Avant le 1^{er} janvier 2022, les marchandises en cause s'importaient généralement sous les numéros de classement tarifaire suivants :

7208.51.00.10	7208.51.00.94	7208.52.00.92
7208.51.00.91	7208.51.00.95	7208.52.00.93
7208.51.00.92	7208.52.00.10	7208.52.00.96
7208.51.00.93	7208.52.00.91	

[32] Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'annexe du *Tarif des douanes* ayant été révisée, les marchandises en cause s'importent généralement sous les numéros de classement tarifaire suivants :

7208.51.00.11	7208.51.00.32	7208.51.00.51	7208.51.00.65
7208.51.00.12	7208.51.00.33	7208.51.00.52	7208.52.00.11
7208.51.00.19	7208.51.00.34	7208.51.00.53	7208.52.00.12
7208.51.00.21	7208.51.00.35	7208.51.00.54	7208.52.00.19
7208.51.00.22	7208.51.00.41	7208.51.00.55	7208.52.00.81
7208.51.00.23	7208.51.00.42	7208.51.00.61	7208.52.00.82
7208.51.00.24	7208.51.00.43	7208.51.00.62	7208.52.00.83
7208.51.00.25	7208.51.00.44	7208.51.00.63	7208.52.00.84
7208.51.00.31	7208.51.00.45	7208.51.00.64	7208.52.00.85

[33] La liste des numéros de classement tarifaire est fournie à titre purement informatif.

PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN

[34] La période visée par le réexamen (PVR) pour l'enquête de réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC est du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2023.

BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

[35] La branche de production nationale des tôles d'acier laminées à chaud se compose des deux aciéries intégrées suivantes :

- Algoma Steel Inc., de Sault Ste. Marie (Ontario);
- Evraz Inc. NA Canada, de Regina (Saskatchewan);

et des neuf centres de service suivants¹⁰:

- Acier Nova Inc.;
- Alliance Steel Corporation;
- Coilex Inc.;
- Del Metals;
- Janco Steel Ltd.;

- Russels Metal Inc.;
- Samuel, Son & Co., Limited;
- SSAB Central Inc.;
- Varsteel Ltd.

[36] Même si les centres de service d'acier ont des procédés qui diffèrent dans une certaine mesure de ceux d'Algoma et d'Evraz, ils fabriquent et vendent les mêmes produits sur le marché, aux mêmes utilisateurs finaux, pour essentiellement la même application¹¹. Par conséquent, ils font partie de la branche de production nationale des tôles d'acier laminées à chaud.

¹⁰ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc., paragr. 9.

¹¹ Enquête NQ-2013-005 du TCCE, https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/a/fr/item/353996/index.do?q=NQ-2013-005, paragr. 53.

Algoma Steel Inc. 12

- [37] Algoma Steel Corporation, Limited a été fondée en 1901. Le 1^{er} juin 1992, au titre de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*, Algoma Steel Inc. a racheté tout l'actif et une partie du passif de l'ancienne Algoma Steel Corporation Limited. Puis le 29 janvier 2002, elle a été réorganisée en application d'un plan d'arrangement et de réorganisation en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC).
- [38] En juin 2007, Algoma Steel Inc. a été achetée par Essar Steel Holdings Ltd, une division du conglomérat multinational Essar Global. Le 8 mai 2008, la société a été rebaptisée Essar Steel Algoma Inc.
- [39] Le 9 novembre 2015, Essar Steel Algoma Inc. a entrepris une restructuration financière supervisée par le tribunal après s'être placée sous la protection de la LACC. Le 30 novembre 2018, un groupe de créanciers a acheté les actifs de la société, qui est sortie de la protection de la LACC en tant qu'« Algoma Steel Inc. »
- [40] Le 24 mai 2021, Algoma Steel Inc. a annoncé avoir conclu une entente de fusion avec Legato Merger Corp., selon laquelle Algoma deviendrait une société cotée en bourse dont les actions ordinaires seraient négociées au Nasdaq Stock Market. Le 21 octobre 2021, Algoma est devenue une société ouverte et ses actions ordinaires ont commencé à être négociées au Nasdaq Stock Market et à la Bourse de Toronto.
- [41] Algoma a terminé la phase 1 d'un projet de modernisation du laminoir en 2022 et en terminera la phase 2 en 2024. Ce projet augmentera sa capacité de production et améliorera la qualité de ses tôles.
- [42] Algoma est un producteur de fer et d'acier du secteur primaire. En termes d'acier brut, sa capacité de production annuelle avoisine les 3,7 millions de tonnes métriques (Mtm); en termes de produits finis, elle avoisine les 3,4 Mtm de tôles d'acier au carbone et de feuilles d'acier laminées à chaud et à froid. Son usine se trouve à Sault Ste. Marie (Ontario) et ses bureaux de vente régionaux sont situés à Burlington (Ontario) et à Calgary (Alberta).

Evraz Inc. NA Canada¹³

[43] Evraz Canada (qui correspond à l'ancienne IPSCO Inc. dans l'Ouest canadien) a d'abord été constituée en 1956 sous le nom de Prairie Pipe Manufacturing Co. Ltd. En 1960, elle a commencé à produire ses propres laminés d'acier, y compris des feuilles d'acier laminées à chaud. Evraz Canada continue de produire des tôles d'acier au carbone et d'acier allié laminées à chaud en plus d'autres produits d'acier laminés à plat, y compris des feuilles d'acier laminées à chaud, des fournitures tubulaires pour puits de pétrole (FTPP), des tubes standard et des tubes pour pilotis.

¹² Pièce 18 (NC) – Réponse au QRE pour exportateurs d'Algoma Steel Inc., réponse à la Q7.

¹³ Pièce 14 (NC) – Réponse au QRE pour exportateurs d'Evraz Inc. NA Canada, réponse à la Q7.

- [44] Le 17 juillet 2007, SSAB, filiale de l'entreprise suédoise SSAB Svenkst Stahl, a acheté IPSCO Inc. et ses filiales. Par suite d'une nouvelle réorganisation, IPSCO Inc. ne détenait plus que les usines canadiennes, à l'exception de l'usine de bobines à Scarborough (Ontario). Le 12 juin 2008, Evraz Group S.A. a racheté à SSAB toutes ses actions d'IPSCO Inc. et toutes ses filiales. SSAB a conservé plusieurs usines aux États-Unis, et celle de Scarborough (Ontario).
- [45] Le 15 octobre 2018, IPSCO Inc. a été rebaptisée Evraz Inc. NA Canada et sa filiale à part entière IPSCO Canada Inc. a été rebaptisée Evraz Inc. NA Canada West. Le 1^{er} janvier 2009, Evraz Inc. NA Canada West a été intégrée à Evraz Inc. NA Canada.
- [46] Evraz fabrique des tôles d'acier, des feuilles d'acier et des produits tubulaires, en plus de transformer des bobines, le tout dans quatre usines au Canada : Calgary, Red Deer, Camrose et Regina. Les usines en Alberta fabriquent des produits tubulaires. Celle de Regina est le plus gros complexe sidérurgique de l'Ouest canadien, Evraz y fabriquant des tôles d'acier, des feuilles d'acier et des produits tubulaires. Et c'est là seulement parmi ses quatre usines qu'elle fabrique des tôles d'acier.

MARCHÉ CANADIEN

[47] Le marché canadien apparent de certaines tôles d'acier laminées à chaud dans la PVR est présenté dans le **tableau 1** et le **tableau 2** ci-dessous.

Tableau 1 Marché canadien apparent¹⁴

(Quantité en tonnes métriques ou tm)

Duamanaa	202	20	2021		2022		2023 (janvmars)	
Provenance	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%
Ventes intérieures canadiennes	300 695	49,5 %	241 913	43,4 %	158 771	61,5 %	44 026	54,5 %
Chine	0	0,0 %	12	0,0 %	55	0,0 %	10	0,0 %
Brésil	0	0,0 %	0	0,0 %	*	*	0	0,0 %
Bulgarie	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Taipei chinois	10 350	1,7 %	5 423	1,0 %	13 968	5,4 %	2 520	3,1 %
République tchèque	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
France	409	0,0 %	11 522	2,1 %	14 996	5,8 %	3 757	4,7 %
Danemark	84	0,0 %	84	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Allemagne	17 592	2,9 %	2 179	0,4 %	45	0,0 %	0	0,0 %
Indonésie	0	0,0 %	87	0,0 %	*	*	0	0,0 %
Italie	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Japon	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	*	*
Roumanie	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Corée du Sud	1 428	0,2 %	20 917	3,8 %	29 138	11,3 %	5 785	7,5 %
Ukraine	*	*	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
États-Unis	271 701	44,7 %	226 386	40,6 %	22 321	8,6 %	22 389	27,7 %
Tous les autres pays	4 900	0,8 %	49 192	8,8 %	19 006	7,4 %	885	1,1 %
Total – Importations	306 468	50,5 %	315 802	56,6 %	99 548	38,5 %	36 706	45,5 %
Marché canadien total	607 163	100 %	557 714	100 %	258 319	100 %	80 732	100 %

^{*} Puisque ces données se rapportent à un seul importateur ou exportateur, elles ne peuvent être communiquées en vertu de l'article 107 de la *Loi sur les douanes*.

Direction des programmes commerciaux et antidumping

^{**} Les pourcentages étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹⁴ Pièce 25 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur les importations et la perception des droits pour la PVR.

Tableau 2 Marché canadien apparent¹⁵

(Valeur en dollars canadiens ou CAD)

D.	2020		2021		2022		2023 (janvmars)	
Provenance	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Ventes intérieures canadiennes*	298 463 948	51,5 %	412 361 711	50,6 %	355 154 182	69,7 %	88 509 807	58,9 %
Chine	0	0,0 %	52 323	0,0 %	127 873	0,0 %	5 988	0,0 %
Brésil	0	0,0 %	0	0,0 %	*	*	0	0,0 %
Bulgarie	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Taipei chinois	8 257 586	1,4 %	5 855 674	0,7 %	21 417 603	4,2 %	3 202 529	2,1 %
République tchèque	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
France	406 857	0,1 %	14 225 740	1,7 %	23 123 138	4,5 %	6 960 923	4,6 %
Danemark	146 428	0,0 %	145 976	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Allemagne	18 601 058	3,2 %	3 343 435	0,4 %	76 526	0,0 %	0	0,0 %
Indonésie	0	0,0 %	118 223	0,0 %	*	*	0	0,0 %
Italie	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Japon	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	*	*
Roumanie	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Corée du Sud	1 386 927	0,2 %	26 345 919	3,2 %	46 722 468	9,2 %	7 964 183	5,3 %
Ukraine	*	*	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
États-Unis	246 367 469	42,5 %	300 800 101	36,9 %	34 444 939	6,8 %	40 264 543	26,8 %
Tous les autres pays	5 568 833	1,0 %	51 633 070	6,3 %	28 547 381	5,6 %	1 318 951	0,9 %
Total – Importations	280 740 128	48,5 %	402 520 461	49,4 %	154 481 566	30,3 %	61 738 676	41,1 %
Marché canadien total	579 204 076	100 %	814 882 172	100 %	509 635 747	100 %	150 232 531	100 %

^{*} Puisque ces données se rapportent à un seul importateur ou exportateur, elles ne peuvent être communiquées en vertu de l'article 107 de la *Loi sur les douanes*.

[48] D'après les renseignements au dossier administratif, et présentés dans le **tableau 1** et le **tableau 2** ci-dessus, en termes de quantité, les ventes intérieures des producteurs canadiens de tôles d'acier laminées à chaud sont en baisse depuis 2020. En termes de valeur, elles ont augmenté en 2021, puis diminué en 2022. Comme il est détaillé ci-dessous, les variations de pourcentage sur 12 mois n'ont pas été aussi importantes en fonction du volume qu'elles l'ont été en fonction de la valeur. Cette situation s'explique probablement par les variations importantes des prix des tôles d'acier laminées à chaud de fabrication nationale vendues sur le marché intérieur dans la PVR.

[49] En termes de valeur, les ventes intérieures totales des producteurs canadiens ont augmenté de 16 % en 2021 pour atteindre 412 millions de dollars canadiens (CAD). Même si elles ont diminué de 7 %, à 355 millions CAD, en 2022, ce chiffre demeure de 9 % supérieur aux ventes totales, de près de 298 millions CAD, en 2020. La valeur supérieure des ventes en 2021 par rapport à 2020, malgré un volume moindre en 2021, peut être attribuée aux prix plus élevés. Comme on peut le voir dans le **tableau 3** ci-dessous, le prix moyen pondéré des producteurs canadiens a beaucoup augmenté en 2021 et en 2022 avant de diminuer en 2023.

^{**} Les pourcentages étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹⁵ *Ibid*.

Tableau 3
Prix de vente intérieur moyen pondéré annuel des producteurs canadiens¹⁶

2	020	2021		2022		T1 de 2023	
CAD/tm	Variation de % sur 12 mois	CAD/tm	Variation de % sur 12 mois	CAD/tm	Variation de % sur 12 mois	CAD/tm	Variation de % sur 12 mois
993 \$	S/O	1 705 \$	71,7 %	2 237 \$	31,2 %	1 861 \$	-16,8 %

- [50] Algoma indique que la COVID-19 a donné lieu à des conditions non cycliques atypiques temporaires sur les marchés des tôles partout dans le monde ainsi qu'à une volatilité importante des prix. Les prix ont augmenté pour atteindre un pic record en 2022 après le ralentissement initial causé par la COVID-19. Par ailleurs, ils ont atteint un nouveau pic en 2022 à la suite de l'invasion russe de l'Ukraine¹⁷.
- [51] En termes de volume, la part des producteurs canadiens représentait 50 % du marché canadien apparent total en 2020. Elle a diminué pour se chiffrer à 43 % en 2021, et est en hausse depuis 2022.
- [52] La part de marché des producteurs canadiens en termes de valeur affiche une tendance similaire à celle observée en termes de volume. En 2020, les producteurs canadiens détenaient 52 % du marché canadien apparent total en fonction de la valeur. En 2021, leur part de marché a diminué pour se chiffrer à 51 % et, en 2022, elle a augmenté pour atteindre 70 %.

Importations – Chine

[53] Dans la PVR, la valeur totale des importations de certaines tôles d'acier laminées à chaud était de 52 323 \$ en 2021, de 127 873 \$ en 2022 et de 5 988 \$ au premier trimestre (T1) de 2023. Il s'agit d'une augmentation de 144,4 % de 2021 à 2022. En termes de part de marché, les importations de marchandises en cause étaient négligeables par rapport au marché canadien apparent total dans la PVR.

Importations – Autres pays

[54] En 2020, le volume d'importations de certaines tôles d'acier laminées à chaud au Canada en provenance de tous les pays totalisait 306 468 tonnes métriques (tm). En 2021, il a augmenté de 9 322 tm pour atteindre 315 790 tm, soit une hausse de 3,0 % sur 12 mois. En 2022, il a diminué de 216 297 tm pour se chiffrer à 99 493 tm, soit une baisse de 68,5 % sur 12 mois. Ainsi, le volume total d'importations de tôles d'acier laminées à chaud en provenance des autres pays, en pourcentage du marché canadien apparent, était de 50,5 % en 2020, de 56,6 % en 2021, de 38,5 % en 2022 et de 45,5 % au T1 de 2023.

¹⁶ *Ibid*.

¹⁷ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc., pages 9-10.

- [55] En termes de valeur, les importations de certaines tôles d'acier laminées à chaud au Canada en provenance de tous les pays affichent une tendance similaire à celle observée en termes de volume. Elles sont passées d'un peu plus de 281 millions CAD en 2020 à 403 millions CAD en 2021, soit une hausse de 43,4 % sur 12 mois. En 2022, la valeur des importations de tous les pays était d'un plus de 154 millions CAD, soit une baisse de 61,8 % sur 12 mois. Ainsi, la valeur totale des importations des autres pays, en pourcentage du marché canadien apparent, était de 48,5 % en 2020, de 49,4 % en 2021, de 30,3 % en 2022 et de 41,1 % au T1 de 2023.
- [56] Comme on peut aussi le voir dans le **tableau 4** ci-dessous, le prix moyen pondéré de certaines tôles d'acier laminées à chaud importées au Canada en provenance de toutes les sources a beaucoup augmenté en 2021, et a de nouveau augmenté en 2022 et en 2023.

Tableau 4
Prix de vente intérieur moyen pondéré annuel de certaines tôles d'acier laminées à chaud importées au Canada¹⁸

2	020	2021		2022		T1 de 2023	
CAD/tm	Variation de % sur 12 mois	CAD/tm	Variation de % sur 12 mois	CAD/tm	Variation de % sur 12 mois	CAD/tm	Variation de % sur 12 mois
916\$	S/O	1 274 \$	39,1 %	1 551 \$	21,7 %	1 682 \$	8,4 %

PERCEPTION DES DROITS

[57] Est présenté dans le **tableau 5** ci-dessous le montant total de droits antidumping perçus sur les importations de marchandises en cause dans la PVR.

Tableau 5
Droits antidumping perçus dans la PVR¹⁹
(Valeur en CAD)

Pays	2020	2021	2022	T1 de 2023
Chine	0	35 226 \$	95 892 \$	4 802 \$

Direction des programmes commerciaux et antidumping

¹⁸ Pièce 25 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur les importations et la perception des droits pour la PVR.

¹⁹ *Ibid*.

PARTIES À LA PROCÉDURE

- [58] Le 11 juillet 2023, l'ASFC a envoyé un avis d'ouverture d'enquête de réexamen relatif à l'expiration et un QRE aux producteurs canadiens connus, aux importateurs potentiels ainsi qu'aux producteurs/exportateurs potentiels des marchandises en cause. Elle a aussi invité à participer à l'enquête toutes les autres parties intéressées.
- [59] Les QRE demandaient des renseignements nécessaires à la prise en compte des facteurs pertinents de réexamen relatif à l'expiration qui figurent au paragraphe 37.2(1) du *Règlement sur les mesures spéciales d'importation* (RMSI).
- [60] Quatre producteurs canadiens (deux aciéries intégrées et deux centres de service) et un importateur ont participé à l'enquête de réexamen relatif à l'expiration et ont répondu aux QRE.
- [61] Aucun des producteurs/exportateurs avec qui l'on a communiqué aux fins de la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration n'a fait de réponse aux QRE.
- [62] Un mémoire a été reçu au nom d'Algoma et des lettres d'appui à ce mémoire ont été reçues d'Evraz et de SSAB. Aucun autre mémoire ou contre-exposé n'a été reçu.

RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC

Dossier administratif

- [63] Les renseignements que l'ASFC a pris en compte aux fins de l'enquête de réexamen relatif à l'expiration figurent au dossier administratif. Ce dossier contient les renseignements énumérés dans la liste des pièces justificatives de l'ASFC, laquelle comprend les pièces justificatives de l'ASFC et les renseignements présentés par les parties intéressées, notamment ceux qu'elles estiment pertinents pour la décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping si l'ordonnance du TCCE est annulée. Ces renseignements peuvent être des rapports d'analystes-experts, des extraits de revues spécialisées et de journaux, des ordonnances et des conclusions rendues par les autorités au Canada ou ailleurs, des documents d'organismes internationaux comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et les réponses aux QRE présentées par les producteurs canadiens, les importateurs, les exportateurs et les gouvernements étrangers.
- [64] Dans toute enquête de réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC fixe une « date de clôture du dossier » après laquelle aucun nouveau renseignement ne peut être versé au dossier administratif; ici, c'était le 6 septembre 2023. Il s'agit en effet de donner le temps aux participants de préparer leurs mémoires et leurs contre-exposés d'après ce qui se trouve au dossier administratif en date de sa clôture.

POSITION DES PARTIES

Parties selon qui le dumping risque fort de se poursuivre ou de reprendre

- [65] Des mémoires ont été reçus de trois producteurs canadiens : Algoma, Evraz et SSAB. Algoma a présenté des arguments détaillés à l'appui de son point de vue que le dumping en provenance de la Chine risque fort de reprendre ou de se poursuivre advenant l'expiration de l'ordonnance du TCCE. Evraz et SSAB ont présenté des lettres d'appui aux exposés détaillés d'Algoma. Un quatrième producteur canadien, Acier Nova, qui est un centre de service, a aussi indiqué dans sa réponse au QRE qu'il appuyait le maintien de l'ordonnance du TCCE. En effet, Acier Nova affirme que, si l'ordonnance antidumping est annulée, des tôles d'acier chinoises à bas prix recommenceront à être importées sur le marché canadien, ce qui pourrait lui causer un dommage²⁰.
- [66] Les principaux facteurs relevés par Algoma²¹ peuvent se résumer comme suit :
 - Les conditions du marché international:
 - Les conditions de l'économie et du marché des tôles en Chine;
 - Le comportement des exportateurs chinois pendant que l'ordonnance du TCCE était en vigueur;
 - La propension au dumping;
 - La réorientation des produits; et
 - Les conditions du marché canadien.

Les conditions du marché international

- [67] Algoma dit s'inquiéter de la faiblesse et de l'incertitude des conditions du marché mondial de l'acier et, en particulier, des tôles d'acier en 2024 et en 2025. Algoma souligne que les conditions récentes du marché et les prévisions à court terme rendraient la branche de production nationale vulnérable à la reprise du dumping advenant l'expiration de l'ordonnance du TCCE. Cette section résume les arguments des producteurs canadiens à l'appui de leur position à l'égard du marché mondial de l'acier et des tôles d'acier.
- [68] Dans son mémoire, Algoma indique que la reprise économique mondiale après la pandémie de COVID-19 et l'invasion russe de l'Ukraine a ralenti. Par ailleurs, le resserrement de la politique monétaire, l'augmentation des taux d'inflation, la faiblesse de la consommation et la hausse des prix de l'énergie ont tous une incidence négative sur la demande d'acier²².

²⁰ Pièce 20 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs d'Acier Nova, réponse à la Q29.

²¹ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc.

²² Pièce 27 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Algoma Steel Inc., pièce jointe 10.

[69] Citant un rapport du Fonds monétaire international (FMI), Algoma souligne qu'en raison des revers liés à la COVID-19, le produit intérieur brut (PIB) mondial s'est contracté de 3,1 % en 2020. Avec la reprise à la suite de la COVID-19, le PIB mondial a augmenté de 6 % en 2021 avant de diminuer pour se chiffrer à 3,5 % en 2022. La croissance économique mondiale devrait reculer de nouveau pour se chiffrer à 3 % en 2023 et en 2024, ce qui demeure en deçà de la moyenne annuelle historique (2000-2019) de 3,8 %. Algoma ajoute que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) partageait le pessimisme du FMI, ayant revu à la baisse ses perspectives pour la croissance du PIB mondial en 2023 en raison du déclin continu des industries sidérurgiques en aval²³.

[70] En résumé, Algoma soutient que les perspectives pour l'économie et le marché de l'acier mondiaux à court terme sont faibles et instables. Ainsi, voyant leurs occasions de vente limitées, les exportateurs chinois seront plus enclins à cibler le marché canadien si l'ordonnance du TCCE est annulée²⁴.

Les conditions de l'économie et du marché des tôles en Chine

[71] Algoma soutient que la croissance économique de la Chine a ralenti en raison de la faiblesse du secteur de la construction, qui frappe en particulier le marché des tôles d'acier. De plus, l'augmentation de la capacité de production excédentaire de 2023 à 2025 incitera les producteurs chinois à recommencer à vendre des tôles d'acier à prix sous-évalués sur le marché canadien si l'ordonnance du TCCE est annulée²⁵.

[72] Citant le rapport de la Banque mondiale de juin 2023, Algoma souligne que la croissance du PIB de la Chine était de 3 % en 2022 et devrait être de 5,6 % en 2023. Toujours selon la Banque mondiale, la croissance du PIB de la Chine ralentira pour se chiffrer à 4,6 % en 2024 et à 4,4 % en 2025²⁶. Par ailleurs, faisant écho aux perspectives de la Banque mondiale, le FMI indique qu'une série de confinements stricts et la baisse de la consommation privée continueront d'exercer une pression sur la croissance du PIB chinois²⁷.

[73] Selon la Banque mondiale, l'activité économique en Chine a commencé à se redresser au début de 2023 à la suite de l'assouplissement des confinements liés à la COVID-19. Cependant, l'activité économique et la demande sont davantage soutenues par le secteur des services que les secteurs de l'infrastructure et de la fabrication, qui consomment plus d'acier. Comme nous l'avons déjà vu, la demande totale d'acier de la Chine a diminué en 2021 et en 2022 avec le ralentissement du secteur de la construction. Algoma ajoute que, selon le rapport de WorldSteel de juin 2023, la demande d'acier en Chine devrait augmenter de 2 % en 2023 et connaître une croissance nulle en 2024²⁸.

²³ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc., paragr. 38-41.

²⁴ *Ibid.*, paragr. 42.

²⁵ *Ibid.*, paragr. 59.

²⁶ Pièce 27 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Algoma Steel Inc., pièce jointe 22.

²⁷ *Ibid.*, pièce jointe 10.

²⁸ *Ibid.*, pièces jointes 14 et 22.

- [74] Algoma fait valoir que, malgré la baisse de la demande mondiale, la Chine a continué de renforcer sa capacité de production d'acier. Citant l'OCDE, Algoma affirme que la capacité de fabrication d'acier de la Chine augmentera de 7,9 Mtm d'ici la fin de 2022 pour atteindre 1,25 milliard de tm en 2023²⁹.
- [75] Selon l'OCDE, le secteur de la construction en Chine représente 57 % de la demande d'acier. L'OCDE indique aussi que l'investissement immobilier en Chine a chuté de 10 % en décembre 2022 et devrait connaître une reprise difficile en 2023³⁰. Cette situation est exacerbée par le défaut du Congrès national du peuple de prendre des mesures importantes pour stimuler le secteur immobilier plutôt que de se concentrer sur le « suprarecyclage » des biens immobiliers d'habitation anciens, ce qui nécessitera probablement moins de tôles³¹.
- [76] Algoma soutient que la faiblesse de la demande et des prix intérieurs, jumelée à la surcapacité importante, stimulera les ventes à l'exportation par les producteurs de tôles en Chine vers des marchés où les prix sont plus élevés³².
- [77] Par ailleurs, Algoma souligne qu'avec le fléchissement de la demande intérieure de tôles, les volumes d'exportations d'acier de la Chine ont atteint un sommet inégalé en sept ans au cours des cinq premiers mois de 2023, soit une hausse de 40 % sur 12 mois. Il est prévu que la Chine exportera 77 Mtm d'acier en 2023³³.

Tableau 6
Exportations d'acier (Mtm)³⁴

	2020	2021	2022
Chine	53,2	66,4	68,4
Japon	31,0	33,7	31,6
Corée du Sud	28,5	26,7	25,6

[78] Dans son mémoire, Evraz affirme aussi que les producteurs chinois de tôles d'acier sont très orientés vers l'exportation. Evraz soutient qu'avec la baisse de l'utilisation de la capacité dans le secteur manufacturier et d'autres secteurs ainsi que le déclin du développement de la construction nationale, la Chine a vu augmenter ses exportations d'acier au T1 de 2023 de 50 % sur 12 mois. Par ailleurs, les exportations ont atteint 8,36 Mtm en mai 2023, leur plus haut niveau depuis septembre 2016³⁵.

²⁹ *Ibid.*, pièces jointes 24 et 25.

³⁰ Pièce 12 (NC) – Pièces supplémentaires de l'ASFC – OCDE : *Steel Market Development Q2 2023* [faits nouveaux sur le marché de l'acier au T2 de 2023], pages 12 et 36.

³¹ Pièce 27 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Algoma Steel Inc., pièces jointes 29 et 32.

³² Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc., paragr. 80.

³³ Pièce 27 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Algoma Steel Inc., pièce jointe 35.

³⁴ Pièce 12 (NC) – Pièces supplémentaires de l'ASFC – OCDE : *Steel Market Development Q2 2023* [faits nouveaux sur le marché de l'acier au T2 de 2023], page 21.

³⁵ Pièce 27 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Algoma Steel Inc., pièces jointes 29, 35 et 37.

[79] Algoma soutient que la Corée du Sud, le Vietnam et l'Arabie saoudite représentaient 40 % des volumes d'exportations de tôles de la Chine en 2022³⁶. Cependant, Algoma indique que la Corée du Sud et l'Arabie saoudite ne seront pas des marchés de croissance pour la Chine au cours des 12 à 24 prochains mois. Selon les rapports de l'OCDE pour le T2 de 2023, le commerce de l'acier en Corée du Sud a diminué en raison d'un ralentissement dans le secteur de la construction qui a fait baisser la demande. De plus, l'Arabie saoudite essaie activement de réduire les importations d'acier de 50 % en renforçant la production nationale selon les cibles de sa « Vision 2030 », notamment en établissant trois aciéries, dont une d'une capacité de quatre millions de tonnes d'acier laminé à chaud (il n'est pas précisé si ce chiffre est métrique ou net)³⁷. Pour Algoma, devant une situation où leurs deux principaux débouchés ne peuvent absorber leur excédent croissant, les producteurs chinois chercheront vraisemblablement à multiplier les exportations vers le marché canadien si l'ordonnance du TCCE est annulée.

[80] Algoma fait aussi valoir que la politique de la Chine qui consiste à regrouper les producteurs d'acier au sein de grandes entreprises d'État (EE) entraîne un gâchage des prix sur les marchés d'exportation. Les EE représentent environ la moitié de toute la capacité de fabrication d'acier en Chine³⁸. Algoma soutient que ces regroupements font augmenter la vraisemblance que les producteurs chinois de tôles d'acier prendront des décisions en fonction des politiques gouvernementales plutôt que des signaux du marché. Cette situation fait à son tour augmenter la vraisemblance que ces producteurs exporteront vers le marché canadien sans égard au prix ou à la rentabilité³⁹.

Le comportement des exportateurs chinois pendant que l'ordonnance était en vigueur

[81] Algoma affirme que, depuis que l'ordonnance du TCCE est en vigueur, les exportateurs chinois ont continué de vouloir vendre des tôles à bas prix sur le marché canadien. C'est pourquoi ils recommenceront à pratiquer le dumping si l'ordonnance du TCCE est annulée.

L'incapacité de la Chine de vendre à des valeurs normales

[82] Algoma souligne que, d'après les statistiques de l'ASFC sur les importations, seuls des volumes négligeables de marchandises en cause de la Chine ont été importés au Canada au cours des quatre dernières années. Algoma soutient que le peu d'importations montre que les producteurs chinois n'ont pu concurrencer sur le marché canadien à des prix non sous-évalués. Algoma conclut que les marchandises en cause recommenceraient vraisemblablement à être importées sur le marché canadien si l'ordonnance du TCCE devait expirer et que le dumping pouvait reprendre⁴⁰.

³⁶ *Ibid.*, pièce jointe 42.

³⁷ *Ibid.*, pièce jointe 46.

³⁸ *Ibid.*, pièce jointe 49.

³⁹ Pièce ³² (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc., paragr. 97.

⁴⁰ *Ibid.*, paragr. 99-100.

La présence de la Chine sur le marché canadien des tôles non en cause

[83] Algoma soutient que les données de Statistique Canada sur les importations indiquent que des volumes élevés de tôles ont été importés de la Chine en 2020 et en 2021 et que la valeur et le prix moyens de ces importations étaient inférieurs à ceux de la première source au Canada, soit les États-Unis, comme on peut le voir dans le **tableau 7** et le **tableau 8** ci-dessous.

Tableau 7 Importations de tôles selon Statistique Canada (tm)⁴¹

	2020	2021	2022	À ce jour en 2023
Chine	11 536	19 676	5 452	2 541

	2020	2021	2022	À ce jour en 2023
Chine	891	1 129	1 571	1 639
États-Unis	898	1 431	2 418	2 153
Importations totales	922	1 342	1 981	1 767

[84] Comme on peut le voir ci-dessus, le prix moyen de la Chine était de 213 \$/tm en deçà de celui des importations totales en 2021, et de 410 \$/tm à ce jour en 2023, soit 36 % de moins. Une comparaison montre qu'à ce jour en 2023, le prix moyen de la Chine était de 1 639/tm contre 2 153 \$/tm pour les États-Unis. Ainsi, le prix chinois ne représente que 65 % du prix américain.

[85] Algoma fait valoir que, depuis que la Chine ne peut plus pratiquer le dumping des principaux produits d'acier laminés à plat fabriqués au Canada, elle est demeurée une source très importante de tôles d'acier allié et de feuilles d'acier prépeintes. Les tôles d'acier allié sont exclues de la définition des marchandises en cause en fonction de leur teneur en alliage. Ainsi, la Chine, qui représentait 3,1 % des importations au Canada en 2020, a augmenté cette part, à 4,6 % en 2021, à 7 % en 2022 et à 11 % au T1 de 2023, d'après les données de Statistique Canada⁴³. De plus, la Chine représente depuis la dernière ordonnance du TCCE une grande part des importations d'acier prépeint. Algoma soutient que la Chine continue de cibler le marché canadien de l'acier laminé à plat, en particulier tout secteur non visé par une mesure LMSI⁴⁴.

⁴¹ Pièce 27 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Algoma Steel Inc., pièce jointe 52.

⁴² *Ibid.*, pièce jointe 52.

⁴³ *Ibid.*, pièce jointe 63.

⁴⁴ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc., paragr. 110-111.

La propension au dumping

- [86] Algoma prétend que le nombre de mesures antidumping et compensatoires dont ils font l'objet au Canada témoigne de la propension des exportateurs chinois de tôles à pratiquer le dumping sur le marché canadien.
- [87] Algoma fait valoir que les producteurs chinois de tôles d'acier ont une propension manifeste à pratiquer le dumping, comme en témoigne le nombre de mesures LMSI à leur endroit : feuillards et tôles plats laminés à chaud, feuilles d'acier laminées à froid, feuilles d'acier résistant à la corrosion, et tôles. Il convient de noter que les mesures visant les feuilles d'acier laminées à froid et les feuilles d'acier résistant à la corrosion ont été prises depuis le dernier renouvellement de l'ordonnance (en 2018 et en 2019 respectivement).
- [88] Algoma soutient aussi que les producteurs chinois de tôles d'acier ont une propension manifeste à pratiquer le dumping, comme en témoignent les recours commerciaux en vigueur à leur endroit dans de nombreux territoires membres de l'OMC. Algoma précise qu'en juillet 2023, il y avait six mesures antidumping en vigueur à l'égard de tôles d'acier de la Chine selon les rapports de l'OMC. Les cinq territoires ayant pris des mesures antidumping sont l'Union européenne (UE), le Taipei chinois, l'Indonésie, la Türkiye et les États-Unis (deux mesures)⁴⁵.

La réorientation des produits

[89] Algoma affirme que les producteurs chinois pourraient réorienter la capacité des laminoirs à chaud vers la fabrication de tôles. Les laminoirs à chaud fabriquent des tôles en bobines, qui peuvent être coupées à longueur et ainsi transformées en marchandises en cause/similaires⁴⁶. Algoma ajoute que la production et la demande de feuilles d'acier laminées à chaud et de tôles en bobines en Chine devraient diminuer de 2023 à 2025⁴⁷. Dans ce contexte, les producteurs chinois seront enclins à réorienter une plus grande capacité des laminoirs à chaud vers la fabrication de tôles en bobines.

Les conditions du marché canadien

[90] Algoma soutient que la faiblesse de l'économie canadienne est exacerbée par l'incertitude continue entourant la question de savoir si le pays est en récession ou entré en récession. Selon des perspectives publiées par la Banque du Canada en juillet 2023, la croissance du PIB réel a ralenti, à 1,5 %, au T2 de 2023 et devrait demeurer de 1 % en moyenne pendant le reste de 2023 et au premier semestre de 2024. La Banque du Canada soutient que ce ralentissement s'explique par la hausse des taux d'intérêt sur les dépenses des ménages et les investissements des entreprises. Toutefois, elle fait remarquer que la croissance du PIB devrait augmenter au deuxième semestre de 2024 pour atteindre 1,2 % en 2024 et 2,4 % en 2025⁴⁸.

⁴⁵ *Ibid.*, pièce jointe 62.

⁴⁶ *Ibid.*, paragr. 123-124.

⁴⁷ *Ibid.*, paragr. 125.

⁴⁸ Pièce 27 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Algoma Steel Inc., pièce jointe 58.

- [91] Les renseignements tirés du rapport de la Banque du Canada indiquent aussi que la demande globale sur le marché du travail est forte et que le taux de chômage demeure faible par rapport aux normes historiques⁴⁹. La réouverture à la suite de la COVID-19 en 2022 a propulsé l'économie du Canada, qui a renoué avec les niveaux d'emploi d'avant la pandémie⁵⁰.
- [92] Selon le FMI, l'économie canadienne devrait connaître une croissance de 1,7 % en 2023 et de 1,4 % en 2024. Cependant, il s'agit d'une baisse soutenue par rapport aux taux de croissance de 5 % en 2021 et de 3,4 % en 2022⁵¹.
- [93] Algoma fait valoir qu'avec la pandémie de COVID-19, le marché canadien a été très volatil au cours de la PVR. Par conséquent, les prix des tôles ont baissé tout au long de 2020 avant de commencer à fortement augmenter au T4 de 2020 en raison de la vigueur du secteur de la construction et de la demande. Cette hausse s'est poursuivie tout au long de 2021 et a atteint un pic au milieu de 2022. En outre, la vigueur de la demande provenant de tous les utilisateurs finaux de tôles a entraîné un resserrement de l'offre et ainsi une hausse des volumes d'importations en 2021. Après avoir atteint un pic en 2022, le prix a stagné pendant le reste de l'année, la demande s'étant stabilisée, alors que les problèmes de fret et d'expédition ont empêché une hausse des importations. La stabilité de la demande en 2023 par rapport à 2022 a favorisé la concurrence des importations⁵². Algoma affirme que cette situation est confirmée par la hausse des importations de la France et de la Corée du Sud au premier semestre de 2023⁵³.
- [94] Selon Algoma, il y aura une légère amélioration des niveaux de la demande de 2024 à 2026 sur le marché nord-américain. C'est pourquoi les exportateurs chinois s'intéresseraient vraisemblablement au marché canadien⁵⁴.

⁴⁹ *Ibid.*, pièce jointe 58.

⁵⁰ *Ibid.*, pièce jointe 59.

⁵¹ *Ibid.*, pièce jointe 10.

⁵² Pièce 18 (NC) – Réponse à la QRE pour exportateurs – Algoma Steel Inc., réponse à la Q23.

⁵³ Pièce 27 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Algoma Steel Inc., pièce jointe 5.

⁵⁴ Pièce 18 (NC) – Réponse au QRE pour exportateurs – Algoma Steel Inc., réponse à la Q26.

[95] Citant l'ordonnance et les motifs rendus par le TCCE à l'issue du dernier réexamen relatif à l'expiration concernant certaines tôles d'acier laminées à chaud, en l'occurrence de l'Ukraine, Algoma prétend que le marché canadien demeurera intéressant pour les producteurs chinois en raison des prix élevés au pays par rapport à la moyenne mondiale. En outre, Algoma soutient que les prix des tôles du Midwest américain publiés par CRU⁵⁵ tendent à suivre les mêmes fluctuations que les prix canadiens. Par ailleurs, selon le TCCE, les prix du Midwest américain sont une valeur de remplacement raisonnable aux fins d'évaluation des tendances futures sur le marché canadien⁵⁶. Ainsi, Algoma souligne que, d'après les données de CRU, les prix du Midwest américain sont demeurés plus élevés que ceux sur d'autres marchés depuis 2020 et devraient le demeurer encore d'ici 2025. Algoma conclut que les prix plus élevés du Midwest américain inciteront les exportateurs chinois à cibler le marché canadien si l'ordonnance du TCCE est annulée⁵⁷.

Parties selon qui le dumping ne risque pas de reprendre ou de se poursuivre

[96] Aucune des parties à la procédure ne soutient que le dumping ne risque pas de reprendre ou de se poursuivre.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE

[97] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'expiration d'une ordonnance du TCCE causera la poursuite ou la reprise d'un dumping, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[98] Avant de présenter une analyse propre à la Chine en ce qui concerne la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping en l'absence de l'ordonnance du TCCE, nous devons aborder certaines questions générales ayant trait aux marchandises en cause, en particulier ce qui suit :

- le statut de produit de base des tôles d'acier laminées à chaud;
- la forte intensité capitalistique de la production d'acier; et
- les faits nouveaux et les tendances sur le marché de l'acier.

Le statut de produit de base des tôles d'acier laminées à chaud

[99] Le nombre important de mesures antidumping visant des produits de l'acier, au Canada et dans plusieurs autres territoires, peut s'expliquer en grande partie par la nature même du produit et de l'industrie.

5

⁵⁵ CRU (<u>crugroup.com</u>) est une publication spécialisée qui offre des renseignements faisant autorité sur les industries mondiales des métaux, des mines et des engrais au moyen d'analyses de marché et d'évaluations de prix.

⁵⁶ TCCE: *Exposé des motifs* dans le réexamen relatif à l'expiration concernant les tôles d'acier au carbone laminées à chaud et tôles d'acier allié résistant à faible teneur (RR-2019-004), 10 novembre 2020, paragr. 76.

⁵⁷ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc., paragr. 141-142.

[100] En règle générale, toutes les tôles d'acier laminées à chaud fabriquées selon les mêmes spécifications sont physiquement interchangeables, peu importe dans quel pays elles ont été fabriquées; c'est donc dire qu'elles sont en concurrence, partageant les mêmes circuits de distribution et les mêmes clients potentiels. Leur marché est extrêmement sensible aux prix, c'est-à-dire que le prix est l'un des principaux facteurs déterminant les décisions d'achat, et que les prix les plus bas peuvent entraîner les autres prix à la baisse.

[101] Il y a des précédents au Canada pour le dumping de tôles. Les enquêtes sur des produits de tôles d'acier similaires en provenance de divers pays sont au nombre de sept depuis 1992, chacune d'entre elles ayant débouché sur des mesures antidumping, avec ou sans mesures compensatoires. Les sept affaires sont officieusement appelées *Tôles II*, *Tôles III*, *Tôles III*, *Tôles VI* et *Tôles VII*. Les mesures découlant de quatre d'entre elles, soit *Tôles III*, *Tôles V*, *Tôles VI* et *Tôles VII*, à l'égard de la Chine, de la Bulgarie, de la République tchèque, de la Roumanie, de l'Ukraine, du Brésil, du Danemark, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et de la Corée du Sud, demeurent en vigueur.

[102] Les marchandises en cause sont un produit de base. Il s'ensuit que, aussitôt que des mesures sont en vigueur pour un pays donné, d'autres sources apparaissent. Ce phénomène est évident quand on constate le nombre de mesures prises au Canada contre les tôles d'acier laminées à chaud, qu'elles soient toujours en vigueur ou non.

La forte intensité capitalistique de la production d'acier

[103] Comme l'a déjà souligné le TCCE : Les aciéries sont des entreprises capitalistiques à frais fixes élevés. Pour recouvrer les frais fixes, elles doivent fonctionner à un taux élevé de leur capacité de production. Lorsque la demande sur le marché national baisse, les producteurs tentent d'accéder à des marchés étrangers pour maintenir le taux d'utilisation de leur capacité et recouvrer leurs frais fixes⁵⁸. On parle souvent de la « rentabilité de la production d'acier ». Cette caractéristique est particulièrement importante si la capacité est excessive, car un producteur pourra trouver plus pratique de vendre sa surproduction sur des marchés étrangers à prix réduits plutôt que de diminuer la production, pourvu que ses coûts variables soient couverts.

Les faits nouveaux et les tendances sur le marché de l'acier

[104] Selon l'OCDE, le taux de croissance du PIB mondial est estimé à 3,1 % en 2022 et à 2,2 % en 2023. L'OCDE souligne que la reprise économique mondiale est modeste en raison d'une inflation plus élevée que prévu, qui a entraîné un resserrement de la politique monétaire, ainsi que de la guerre de la Russie contre l'Ukraine et de la politique « zéro COVID » de la Chine. L'OCDE ajoute que, malgré une hausse en 2021 à la suite de la pandémie de COVID-19, la demande mondiale d'acier et la production mondiale d'acier brut ont diminué en 2022⁵⁹.

⁵⁸ TCCE: *Exposé des motifs* dans le réexamen relatif à l'expiration concernant les tôles d'acier au carbone laminées à chaud et tôles d'acier allié résistant à faible teneur (RR-98-004), 1999, p. 14. https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/a/fr/353821/1/document.do

⁵⁹ Pièce 12 (NC) – Pièces supplémentaires de l'ASFC – OCDE : *Steel Market Development Q2 2023* [faits nouveaux sur le marché de l'acier au T2 de 2023], page 7.

[105] Comme l'a signalé l'OCDE, la plupart des gains réalisés en 2021 ont été annulés, même si les prix ont beaucoup divergé d'une région à l'autre. Par exemple, les prix de l'acier plat aux États-Unis, dans l'UE et au Japon sont demeurés élevés par rapport à leurs niveaux historiques, tandis que ceux en Asie du Sud-Est et en Chine ont baissé sous leurs niveaux historiques. Cependant, à la fin de décembre 2022, les prix mondiaux étaient de 54 % inférieurs à leurs niveaux d'un an plus tôt. Les prix de l'acier plat dans les différentes régions sont illustrés dans le tableau 9⁶⁰.

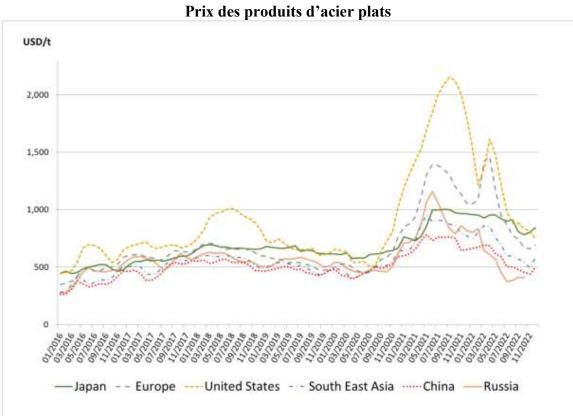


Tableau 961

Légende : Japon; Europe; États-Unis; Asie du Sud-Est; Chine; Russie.

[106] Nonobstant les prix moyens réduits, de tels écarts peuvent changer la configuration des échanges en rendant plus concurrentielles les importations de régions où les prix sont moindres. En résumé, les prix de l'acier plat en Chine sont bas en raison d'une augmentation des niveaux de stocks et de la production qui devrait continuer d'exercer une pression baissière à l'avenir⁶².

⁶⁰ *Ibid.*, pages 26-28.

⁶¹ *Ibid.*, page 27.

⁶² *Ibid.*, page 26.

[107] L'OCDE affirme que, dans l'ensemble, il est probable que les écarts de prix régionaux se poursuivront en 2023 puisqu'ils semblent s'expliquer par différents facteurs propres à chaque région : prix élevés de l'énergie et incertitudes connexes, jumelés à un sentiment mitigé à l'égard de la santé de l'industrie en général, dans l'UE; demande intérieure et coûts élevés de la ferraille aux États-Unis; et secteur immobilier mal en point dans un contexte d'assouplissement des restrictions liées à la COVID-19 et de regain d'optimisme en Chine⁶³.

[108] Depuis le début de 2022, les prix des matières premières pour la fabrication d'acier, comme la ferraille et le minerai de fer, sont demeurés près de leurs niveaux historiques. À la fin de décembre 2022, les prix du minerai de fer n'étaient que de 5 % supérieurs à la moyenne historique de 2008 à 2022, tandis que ceux de la ferraille n'étaient que de 4 % supérieurs à cette moyenne. Toutefois, un fait nouveau qui pourrait être crucial a été la mise sur pied d'un nouvel organisme de l'État chinois, le China Mineral Resources Group (CMRG), dont le but est d'augmenter le pouvoir de marché des acheteurs chinois en centralisant toutes leurs offres pour le minerai de fer. Cette augmentation importante du pouvoir de négociation des acheteurs chinois exercera certainement une pression baissière sur les prix⁶⁴.

VRAISEMBLANCE DE LA POURSUITE OU DE LA REPRISE DU DUMPING

[109] Guidée par les facteurs énoncés au paragraphe 37.2(1) du RMSI, et tenant compte des renseignements au dossier administratif, l'ASFC a mené l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse. La liste suivante résume son travail d'analyse :

- la capacité de production excédentaire de la Chine et la dépendance à l'exportation en découlant;
- l'intérêt des exportateurs chinois envers le marché canadien et leur incapacité de concurrencer à des prix non sous-évalués; et
- la propension des exportateurs chinois à pratiquer le dumping de tôles d'acier laminées à chaud.

La capacité de production excédentaire de la Chine et la dépendance à l'exportation en découlant

[110] La Chine est le premier producteur mondial d'acier brut. En 2022, les producteurs chinois ont fabriqué 1 018 Mtm d'acier brut au total, représentant environ 54 % de la production mondiale, comme on peut le voir dans la figure ci-dessous⁶⁵.

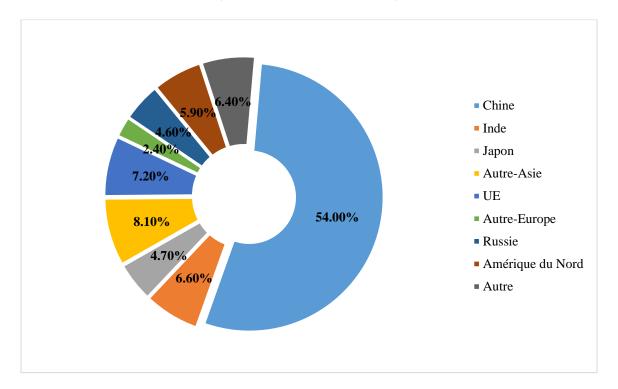
⁶⁴ *Ibid.*, pages 29-31.

⁶³ *Ibid.*, page 28.

⁶⁵ Pièce 12 (NC) – Pièces supplémentaires de l'ASFC – *World Steel in Figures 2023* [la sidérurgie mondiale en chiffres en 2023], page 9.

Figure 1⁶⁶ Production d'acier brut

(Total mondial: 1 885 Mtm)



[111] La production d'acier brut de la Chine a dépassé celle du reste du monde avec une augmentation de 11,5 %⁶⁷. La capacité excédentaire des laminoirs réversibles de la Chine devrait augmenter d'ici 2025. Par ailleurs, celle de tout le matériel pouvant servir à fabriquer des tôles devrait aussi augmenter d'ici 2025. Malgré les efforts de réduction du gouvernement de la Chine, la production d'acier a augmenté en 2023 et la capacité devrait demeurer la même d'ici 2025⁶⁸.

[112] En comparaison, l'ASFC a estimé le marché canadien apparent des tôles d'acier laminées à chaud à 607 163 tm en 2020, à 557 714 tm en 2021 et à 258 319 tm en 2022. Les producteurs chinois disposent donc d'un excédent suffisant pour approvisionner le marché canadien plusieurs fois⁶⁹.

⁶⁶ *Ibid.*, page 9.

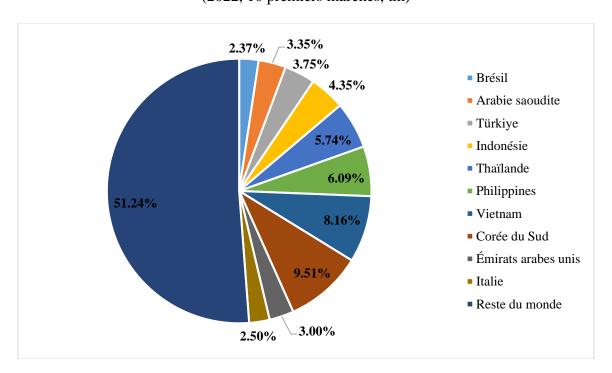
⁶⁷ Pièce 27 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Algoma Steel Inc., pièce jointe 16, page 3.

⁶⁸ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc., paragr. 69-70 et 80.

⁶⁹ Pièce 25 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur les importations et la perception des droits pour la PVR.

[113] La surcapacité incite fortement les producteurs chinois à exporter à bas prix afin de maintenir un taux d'utilisation élevé. Les exportations d'acier de la Chine totalisaient 51,6 Mtm en 2020 et 64,9 Mtm en 2021, une augmentation de 25,8 %. La Chine a exporté vers 215 pays en 2021. Les exportations vers les 10 premiers marchés de la Chine représentaient 49 % du volume de ses exportations d'acier en 2022, comme on peut le voir ci-dessous⁷⁰.

Figure 2⁷¹
Exportations des aciéries de la Chine (2022, 10 premiers marchés, tm)



[114] De 2020 à 2021, le volume des exportations d'acier de la Chine a augmenté dans chacun de ses 10 premiers marchés, comme on peut le voir ci-dessus. En particulier, le volume vers l'Arabie saoudite a augmenté de 74 % et celui vers l'Italie de 54 %, ce qui pourrait indiquer un détournement des exportations vers d'autres marchés exempts de mesures antidumping⁷².

⁷⁰ Pièce 12 (NC) – Pièces supplémentaires de l'ASFC – *Steel Exports Report: China* [rapport sur les exportations d'acier : Chine], pages 1 et 3.

⁷¹ *Ibid*.

⁷² *Ibid.*, page 3.

[115] Les produits d'acier plats représentaient 60 % des exportations d'acier de la Chine en 2022 pour se chiffrer à 14,6 Mtm. La Corée du Sud a reçu la part la plus grande de produits plats de la Chine avec 3,8 Mtm⁷³. D'après les données de CRU, la demande de tôles de laminoirs réversibles en Corée du Sud s'améliorera en 2023, se contractera en 2024, et stagnera en 2025. Ainsi, les exportateurs chinois de tôles, ne voyant pas d'occasion de croissance sur le marché sud-coréen, seront à l'affût de nouveaux débouchés comme le Canada⁷⁴.

[116] Les exportateurs chinois continuent de manifester une volonté et une capacité de détourner leur excédent croissant vers tout pays où il y a une demande viable. Par ailleurs, l'augmentation de la concurrence et le ralentissement de la demande sur leurs marchés traditionnels pousseront les exportateurs chinois à chercher d'autres débouchés. Par conséquent, si l'ordonnance du TCCE est annulée, la capacité de production excédentaire de la Chine et la dépendance à l'exportation en découlant pourraient faire augmenter la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping de certaines tôles d'acier laminées à chaud de la Chine.

L'intérêt des exportateurs chinois envers le marché canadien et leur incapacité de concurrencer à des prix non sous-évalués

[117] Même si la Chine n'a pas exporté beaucoup de tôles d'acier laminées à chaud au Canada dans la PVR, celles exportées en 2021, en 2022 et au T1 de 2023 étaient sous-évaluées. D'après les statistiques de l'ASFC sur la perception des droits présentées dans le **tableau 5** du présent rapport, 12 tm de marchandises en cause d'une valeur de 52 323 CAD ont été importées en 2021; 55 tm d'une valeur de 127 873 CAD en 2022; et 10 tm d'une valeur de 5 988 CAD au T1 de 2023. Les droits antidumping perçus étaient de 35 226 CAD en 2021, de 95 892 CAD en 2022 et de 4 802 CAD au T1 de 2023.

[118] Comme nous l'avons déjà vu avec les arguments d'Algoma, la Chine est demeurée l'une des principales sources d'importation de tôles d'acier allié et de feuilles d'acier prépeintes au Canada. Les tôles d'acier allié sont exclues de la définition des marchandises en cause en fonction de leur teneur en alliage. La Chine, qui représentait 3,1 % des importations au Canada en 2020, a augmenté cette part, à 4,6 % en 2021, à 7 % en 2022 et à 11 % au T1 de 2023, d'après les données de Statistique Canada⁷⁵. Cette situation montre que les exportateurs chinois des marchandises en cause ont continué de s'intéresser au marché canadien, tout en ciblant celui de l'acier laminé à plat.

⁷³ Ibid., page 4

⁷⁴ Pièce 32 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Algoma Steel Inc., paragr. 91.

⁷⁵ Pièce 27 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Algoma Steel Inc., pièce jointe 63.

[119] D'après les statistiques de l'ASFC sur les importations et la perception des droits, les exportateurs chinois ont aussi été incapables de vendre des quantités importantes sur le plan commercial de marchandises en cause au Canada dans la PVR en raison de l'ordonnance du TCCE en vigueur. Cette situation, jumelée à leur dépendance à l'égard des marchés d'exportation, comme nous l'avons déjà vu, indique une incapacité de concurrencer sur le marché canadien à des prix non sous-évalués. Par conséquent, si l'ordonnance du TCCE est annulée, l'intérêt des exportateurs chinois envers le marché canadien et leur incapacité de concurrencer à des prix non sous-évalués pourraient faire augmenter la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping de certaines feuilles d'acier laminées à chaud de la Chine.

La propension des exportateurs chinois à pratiquer le dumping de tôles d'acier laminées à chaud

- [120] À part la petite quantité sous-évaluée qui a été importée au Canada dans la PVR, les nombreuses mesures antidumping prises dans d'autres territoires à l'endroit des exportateurs chinois de tôles d'acier laminées à chaud témoignent de leur propension à pratiquer le dumping.
- [121] Il convient de noter que des mesures visant l'acier laminé à froid et les feuilles d'acier résistant à la corrosion de la Chine ont été prises depuis le dernier renouvellement de l'ordonnance du TCCE (en 2018 et en 2019 respectivement).
- [122] Outre les mesures antidumping canadiennes, l'UE et six autres territoires ont des mesures antidumping en vigueur à l'égard de tôles d'acier de la Chine; il s'agit du Brésil, du Mexique, de l'Indonésie, de la Türkiye, du Royaume-Uni et des États-Unis⁷⁶.
- [123] Comme nous l'avons déjà vu, en raison de leur dépendance continue et croissante à l'exportation, jumelée à l'augmentation de la concurrence et au ralentissement de la demande sur leurs marchés traditionnels, les exportateurs chinois de tôles d'acier laminées à chaud pourraient n'avoir d'autre choix que de pratiquer le dumping sur les marchés où il n'y a aucune restriction.
- [124] Outre l'ordonnance du TCCE concernant les tôles d'acier laminées à chaud, les producteurs chinois font l'objet de mesures antidumping portant sur les produits de l'acier suivants exportés au Canada :

Tubes soudés en acier au carbone Acier laminé à froid Barres d'armature pour béton Feuilles d'acier résistant à la corrosion Feuillards et tôles plats en acier Gros tubes de canalisation Tubes de canalisation 1 FTPP Tubes pour pilotis Joints de tubes courts Caissons sans soudure Caillebotis en acier

-

⁷⁶ *Ibid.*, pièces jointes 39-40, 55-56 et 62.

[125] Les nombreuses mesures antidumping visant des tôles d'acier laminées à chaud de la Chine dans d'autres territoires ainsi que celles visant d'autres produits de l'acier de la Chine au Canada témoignent de la propension des exportateurs chinois à pratiquer le dumping, ce qui pourrait faire augmenter la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping des marchandises en cause si l'ordonnance du TCCE est annulée.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping

[126] Compte tenu du statut de produit de base des tôles d'acier laminées à chaud, de la forte intensité capitalistique de la production d'acier ainsi que des faits nouveaux et des tendances sur le marché de l'acier, et d'après les éléments de preuve au dossier administratif concernant : la capacité de production excédentaire de la Chine et la dépendance à l'exportation en découlant; l'intérêt des exportateurs chinois envers le marché canadien et leur incapacité de concurrencer à des prix non sous-évalués; et la propension des exportateurs chinois à pratiquer le dumping de tôles d'acier laminées à chaud, il est recommandé que l'ASFC juge que l'expiration de l'ordonnance causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de certaines tôles d'acier laminées à chaud originaires ou exportées de la Chine.

CONCLUSION

[127] Aux fins de la décision dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse, l'ASFC a procédé à une analyse en s'en tenant aux facteurs énoncés au paragraphe 37.2(1) du RMSI. Ayant considéré les facteurs pertinents et les éléments de preuve au dossier administratif, elle a décidé le 7 décembre 2023, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, que l'expiration de l'ordonnance rendue par le TCCE le 9 août 2018 à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2017-004 concernant le dumping de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud et tôles d'acier allié résistant à faible teneur originaires ou exportées de la Chine causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping au Canada.

MESURES À VENIR

- [128] Le 10 juillet 2023, le TCCE a commencé son enquête pour établir si, selon toute vraisemblance, l'expiration de son ordonnance concernant le dumping des marchandises de la Chine causerait un dommage. D'après le calendrier de l'enquête, le TCCE doit rendre sa propre décision d'ici le 25 mai 2024.
- [129] Si le TCCE décide que l'expiration de son ordonnance causerait vraisemblablement un dommage, il la prorogera par une nouvelle ordonnance, avec ou sans modification. Alors, l'ASFC continuera de percevoir des droits antidumping sur les importations sous-évaluées de marchandises en cause.
- [130] Si, au contraire, le TCCE décide que l'expiration de son ordonnance ne causerait vraisemblablement pas de dommage, il l'annulera, et plus aucuns droits antidumping ne seront perçus sur les importations de marchandises en cause, et ceux perçus sur des marchandises dédouanées après que l'ordonnance devait expirer seront rendus à l'importateur.

COMMUNIQUER AVEC NOUS

[131] Voici à qui s'adresser pour en savoir plus :

Adresse: Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI

Direction des programmes commerciaux et antidumping

Agence des services frontaliers du Canada

100, rue Metcalfe, 11^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0L8

Canada

Téléphone : Khatira Akbari 343-553-1892

Courriel: simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca

Site Web: https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi

Le directeur général

Direction des programmes commerciaux et antidumping

Doug Band